

**CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES À L'HABITAT PRIVÉ ENTRE LILLE MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE ET
L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
AVENANT N°1**

La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Lille Métropole Communauté Urbaine et l'Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat est ainsi modifiée :

1°) Article I : Objectifs et financements

Article I.2 : Montants des droits à engagement
Le paragraphe suivant est ainsi modifié

« Le montant prévisionnel alloué pour l'année 2006 est de s'élève à 10,3 M€, dont 5% soit 0.515 M€ font l'objet d'une réserve d'utilisation. Un avenant annuel précisera l'enveloppe allouée à l'habitat privé pour les années ultérieures. Le montant annuel définitif est arrêté dans les conditions définies à l'article 7.1. »

2°) Article VII : Modalités de gestion des dépenses

Article VII.1 : Droits à engagements

« Le montant annuel des droits à engagement alloué à l'habitat privé fait l'objet d'une réservation, dans la comptabilité budgétaire de l'ANAH, dans les conditions suivantes :

- 80% du montant des droits à engagement de l'année, au plus tard en février,
- le solde des droits à engagement de l'année, au plus tard le 30 septembre. »

3°) Annexe 1 : Règles particulières d'octroi des aides de l'ANAH et des aides complémentaires et indépendantes de celles de l'ANAH

I Les règles particulières d'octroi des aides de l'ANAH

1-Les taux de subvention

Le paragraphe suivant est ainsi modifié

« Le taux de subvention mentionné à l'article R.321-17, pourra être majoré en application du décret n°2005-416 du 3 mai 2005 dans les conditions suivantes :

- de 10 points afin de favoriser la production de logements locatifs à loyers conventionnés dans du patrimoine vacant dans les communes ayant moins de 20% de logements sociaux,
- de 5 points dans les mêmes conditions pour des communes ayant plus de 20% de logements sociaux
- de 5 points pour les logements en travaux de sortie d'insalubrité des propriétaires occupants,
- de 5 points pour les logements en travaux de sortie d'insalubrité avec loyer conventionné des propriétaires bailleurs »

II Les règles particulières d'octroi des aides complémentaires et indépendantes de l'ANAH

Le paragraphe suivant est modifié ainsi :

« La délibération du conseil communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine n°172 du 26 juin 1992 a introduit l'attribution d'une prime forfaitaire de 2 287 € par logement financé en ANAH-PST afin de favoriser l'accueil des plus démunis dans le parc locatif privé.

La délibération du Conseil communautaire de Lille Métropole Communauté Urbaine n°06 C 0102 du 10 février 2006 remet à plat les aides communautaires à l'habitat privé, notamment, par la mise en place d'un abondement des subventions de base de l'ANAH en matière de sortie d'insalubrité de la manière suivante :

Des aides complémentaires pourront être apportées dans les conditions suivantes :

- Propriétaires occupants très sociaux : 20% de la dépense subventionnable avec un plafond de travaux à 30 000 € de travaux HT
- Propriétaires occupants standards : 10% de la dépense subventionnable avec un plafond de travaux à 30 000 € de travaux HT

Pour les propriétaires occupants, conformément à la réglementation de l'ANAH en cas d'attribution d'autres subventions faisant dépasser les 80 %, tous les propriétaires occupants dont le logement aura fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité, pourront éventuellement bénéficier d'un écrêtement des aides au-delà des 100 % du montant subventionné.

- Propriétaires bailleurs à loyers très sociaux : 5 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention de 6 000 € et 7,5 % avec le même plafond en cas d'engagement de location pour 18 ans.
- Propriétaires bailleurs à loyer conventionné : 2.5% de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention de 4 000 € et 5% avec le même plafond en cas d'engagement de location pour 18 ans.
- Propriétaires bailleurs à loyer intermédiaire : 2,5 % de la dépense subventionnable si le logement est occupé et avec un plafond de subvention de 2 000 €.

Pour les propriétaires bailleurs les écrêtements au-delà de 80 % se feront conformément à la réglementation ANAH, l'aide communautaire fera l'objet de l'ajustement nécessaire.

4°) Annexe 2 : programme d'intervention sur le parc privé

Le tableau est modifié ainsi :

	PIG insalubrité	PST communautaire
Maître d'ouvrage	LMCU	LMCU
Périmètre d'intervention	Territoire communautaire (hors communes OPAH RU requalifiante)	Territoire communautaire (hors communes OPAH RU requalifiante)
Durée de l'opération	1 ^{er} janvier 2005 - 31 décembre 2007	1 ^{er} janvier 2005 - 31 décembre 2007
Objectifs de réhabilitation	2005 : 100 logements. - PO : 40 logements, soit 400 000 €. - PB : 60 logements, soit 1 200 000 €. 2006 : 200 logements. - PO : 80 logements, soit 800 000 €. - PB : 120 logements, soit 1 600 000 €. Idem pour 2007.	2006 : 100 logements par an, soit 2 200 000 €. Idem 2007.
Partenaires	Abondement de LMCU de 20% pour les PO TS et 10% pour les autres PO. Abondement de LMCU de 5% plafonné à 6000 € pour les loyers PST ou 7.5 % avec le même plafond si engagement de location durant 18 ans . Abondement de 2.5% plafonné à 4000 € pour les loyers conventionnés ou 5% si engagement de location durant 18 ans. Abondement de LMCU de 2.5% pour les loyers intermédiaires occupés et plafond à 2000 € Participation des communes à la carte.	Intervention de LMCU à hauteur de 2 287 € par logement.

Le 14 mars 2006

Pour Lille Métropole Communauté Urbaine
Monsieur Pierre MAUROY

Pour l'Etat
Monsieur Jean ARIBAUD

SIGNE

SIGNE

Président de LMCU

Préfet de la Région Nord – Pas de Calais
Préfet du Nord